

BVGer E-1212/2014 vom 2. Juni 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-06-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-1212_2014

FR: TAF E-1212/2014 du 2 juin 2014

IT: TAF E-1212/2014 del 2 giugno 2014

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.